

Article 4 : La tenue

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, sokol, short, tee-shirt.

Les gymnastes éviteront les tenues trop larges qui pourraient gêner l'accès aux agrès.

De plus, le gymnaste doit arriver avec une hygiène acceptable : ongles coupés, pieds propres, cheveux attachés.

Le licencié vient avec des tongs pour les déplacements entre les vestiaires et la salle.

Article 5 : L'assiduité

Les adhérents engagés en compétition s'engagent à être assidus aux entraînements. En cas de trois absences consécutives non justifiées, un entretien avec la famille sera sollicité par le bureau après rapport de l'entraîneur.

Un certificat médical est demandé pour tout arrêt supérieur à 3 semaines.

CHAPITRE DES COMPETITIONS

Article 1 : Devenir compétitif

Pour être engagé en compétition, le gymnaste devra être assidu et motivé. Il devra aussi avoir un niveau suffisant pour se présenter.

Un test d'aptitude sera effectué pour toutes les nouvelles inscriptions.

En cas de litige dans l'engagement ou non d'un gymnaste dans une compétition, l'avis du bureau sur rapport de l'éducateur sportif sera prépondérant.

Article 2 : L'engagement des gymnastes

Les responsables légaux du gymnaste s'engagent à faire participer leurs enfants à toutes les compétitions de sa catégorie selon le calendrier établi durant le premier trimestre.

En cas de manquement à une compétition, le montant de l'amende imposée par la fédération sera demandé aux responsables légaux sauf si un certificat médical a été rédigé avant la compétition ou le jour-même de la compétition.

Article 3 : Le transport

Les frais de transport pour les compétitions sont à la charge des familles.

Les familles s'engagent également à assurer le transport des entraîneurs et/ou des juges même si l'heure d'appel de ces derniers ne correspond pas à l'heure d'appel des compétiteurs concernés.

Pour les gyms sélectionnés en championnat de France, nous demandons à ce que les gyms se rendent sur place la veille.

En cas de refus, le montant de l'amende sera demandé (de l'ordre de 100 € par compétition)

Les responsables légaux de l'adhérent acceptent (sauf avis contraire) qu'à l'occasion d'un déplacement particulier (stage ou compétition), l'adhérent soit transporté par un accompagnateur dans son véhicule personnel (autre parent, dirigeant, entraîneur...)

Dans le cas du transport des gymnastes par l'entraîneur, les frais de déplacement seront partagés entre les familles des gymnastes concernés.

Article 4 : Les juges

A chaque compétition un ou plusieurs juges sont demandés au club. C'est pourquoi nous demandons à tous nos gymnastes compétiteurs qui atteignent l'âge de 14 ans de participer à la formation. Cette dernière est prise en charge par le club.

Les juges seront convoqués à quelques compétitions durant la saison.

Article 5 : La tenue

Pour le groupe compétition, la tenue du club est obligatoire.

Pour les poussines : un justaucorps manches courtes

Pour les plus grandes : un justaucorps manches longues

Pour les GAM : un short et un sokol. Le léotard est demandé pour les plus grands.

Pour les gymnastes évoluant en performance, ils devront aussi avoir la veste du club.

CHAPITRE DE LA DISCIPLINE

L'utilisation de la salle et la participation aux séances d'entraînement est soumis à une charte qui devra être signée par tous les adhérents.

Article 1 : Le respect du matériel

Le matériel est monté, installé, démonté par le groupe d'entraînement et devra être rangé à la fin des séances.

Aucune manipulation de matériel ne pourra être faite sans l'accord de l'entraîneur.

Article 2 : Le respect des biens

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin des cours. Nous les incitons à ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou les vestiaires des objets de valeurs. L'association ne pourra être en aucun cas tenue responsable pour la disparition ou le vol d'effets personnels.

Article 3 : la discipline

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.

Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.

En cas de soucis, litiges, malentendus, n'hésitez pas à faire appel au bureau qui fera office de médiateur.

Article 5 : Les sanctions

En cas de mauvais comportements récurrents, le bureau se réserve le droit de sanctionner l'adhérent

1. Avertissement 2. Pénalités sportives 3. Suspension 4. Radiation

Ces sanctions ne seront données qu'après discussion avec l'adhérent et sa famille.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.